

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le neuf septembre deux mille vingt et un.

Étaient présents : Mrs et Mmes Jean-Marie BODIN, Anabelle LAFORGE, Romuald QUIRION, Stéphanie MARTINEZ, Eric MARCHAL, Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Marjorie MASSINON, Jean-Michel MINGOT, Monique THORAIN, Jalila OHRENSSTEIN, Daniel GUILLAUME, Coralie GENNARI, Philippe REGNIER, Agnès CHAGNIAU, Damien ROUBERTY, Nadine SIMONNET, Olivier MARTIN, Valérie BAH, Denis FICHET, Sophie SIBOUT, Guillaume LOCHON.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Christophe PAUL à Monsieur Jean-Marie BODIN, Monsieur Dominique NOUVEAU à Madame Anabelle LAFORGE, Madame Katia LEBRETON à Monsieur Guillaume LOCHON.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Alain GENCE, Monsieur Laurent GALLIOT.

Absent(s): Monsieur Guillaume RIVAS.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 15 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ADOPTE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 24 juin 2021.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

Année	Tiers	Objet	Total TTC	
2021	CII TELECOM	ABONNEMENT TELEALERTE	3106.36	1
2021	SFR BUSINESS TEAM	LIGNES FIXES AVRIL 2021	1017.12	2
2021	MAISON DE RETRAITE	REPAS CENTRE DE LOISIRS MARS 2021	1024.10	3
2021	COMAT ET VALCO	3 POUBELLES ZONE DU PORT	1380.00	4
2021	JCD AMANAGEMENT	MIROIR SUR ROULETTES - SALLE DU MONASTERE (Restes à réaliser)	2392.30	5
2021	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT AVRIL 2021 (envoi des radiations de la liste électorale en recommandé)	1832.19	6
2021	ESSENTIA	LICENCES MICROSOFT EXCHANGE	1615.68	7
2021	CARDINAUD	REMISE EN ETAT DU SKATE PARK	4046.40	8
2021	TRANSGOURMET	REPAS CANTINE - ECOLE PRIMAIRE	3917.00	9
2021	ESSENTIA	RECHARGE D'UNITES	3840.00	10
2021	TRANSGOURMET	REPAS CANTINE - ECOLE PRIMAIRE	4641.16	11
2021	INNOVORTEX	MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE	2700.00	12
2021	ESSENTIA	REMPLACEMENT DU SERVEUR	1486.80	13
2021	HARRANGER	2 MASSIFS BETON POUR 2 PANNEAUX LED	5164.10	14
2021	CPA LATHUS	PRISE EN CHARGE FORMATION BPJEPS	1148.00	15
2021	CCPS	REPARATION FUITE TUYAU CHAUFFAGE MAIRIE	1747.94	16
2021	RACCOURCI	HEBERGEMENT SERVEUR + NOMS DE DOMAINE	1569.60	17

2021	ARP 17	DEPOSE ET POSE BRULEUR FIOUL - LOGt.13 PLACE COGNACQ	1152.12	18
2021	CAVAC	BRISE VUE POUR GENDARMERIE	3139.92	19
2021	RENAULT	REPARATION VEHICULE	1014.50	20
2021	SODEXO	TICKETS RESTAURANT	15775.00	21
2021	BARBIERO PASCAL	VERSEMENT SUR JUGEMENT DU TRIBUNAL	1300.00	22
2021	VERRIER MAJUSCULE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1150.68	23
2021	BODIN ASSAINISSEMENT	BALAYAGE MECANISE DES RUES	2587.50	24
2021	LA POSTE	AIDE A LA DENOMINATION DES RUES	1620.00	25
2021	PICOTY ATLANTIQUE SERVICES	LIVRAISON GNR ET GASOIL	2288.27	26
2021	PICOTY ATLANTIQUE SERVICES	LIVRAISON GNR + GASOIL	2750.18	27
2021	QUALICONSULT	VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	3046.80	28
2021	VENDEE SONO	SONORISATION DU FEU D'ARTIFICE	1600.00	29
2021	ASCENSION	FOURNITURES ET POSE FILET DE SECURITE EGLISE	1800.00	30
2021	SENSE	COMMUNICATION « FETE DE L'HIVER »	1332.00	31
2021	SENSE	COMMUNICATION « JEU CHASSE AUX ŒUFS »	1206.00	32
2021	SENSE	COMMUNICATION « FÊTE DU PRINTEMPS »	1056.00	33
2021	SOLURIS	RENOUVELLEMENT 1 POSTE INFORMATIQUE	1361.56	34
2021	SVP	ABONNEMENT AIDE A LA DECISION	1411.20	35
2021	SIMIER	ACHATS DE PLANTES	6473.65	36
2021	BODIN ASSAINISSEMENT	BALAYAGE MECANISE DES RUES	2070.00	37
2021	MILLE FEUX	FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET	7000.00	38
2021	TRANSGOURMET	REPAS CANTINE - ECOLE MATERNELLE	2132.21	39
2021	UNIMA	COTISATION SYNDICALE 2021	1818.00	40
2021	LANGUEDOC CHIMIE	NETTOYAGE POUR FACADES ET TOITURES	1286.40	41
2021	ASCENSION	MISE EN SECURITE DU CLOCHER	1080.00	42
2021	TEREVA	EQUIPEMENT MATERIEL ELECTRIQUE - MARCHES NOCTURNES	11590.37	43
2021	TEREVA	EQUIPEMENT MATERIEL ELECTRIQUE - MARCHES NOCTURNES	1280.40	44
2021	SOLURIS	RENOUVELLEMENT 3 POSTES INFORMATIQUES	2955.00	45
2021	NILFISK	CONTRAT ENTRETIEN MATERIEL - ASPIRATEUR	2280.96	46
2021	KODEN	LOCATION COPIEURS	2156.29	47
2021	SFR BUSINESS TEAM	LIGNES FIXES	1008.81	48
2021	MAISON DE RETRAITE	CHAUFFAGE ECOLE MATERNELLE	14937.60	49

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (Rapporteur : M. le Maire)

Suite à la démission de Monsieur Jérôme VERCRUYSSSE, devenue effective le 8 septembre 2021, et conformément à l'article L.270 du Code électoral, il convient de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Alain GENCE, en qualité de conseiller municipal dans l'ordre du tableau. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

Denis Fichet souhaite ne pas enregistrer la candidature d'un absent.

Monsieur le Maire répond qu'il est pressenti par son groupe. Malgré l'absence de Monsieur Jean-Alain Gence, il est toutefois possible de l'installer.

Monsieur Jean-Alain GENCE est officiellement installé.

INTERCOMMUNALITE

2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE « SERVICES D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE PORTANT SUR L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS » (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes (CDC) Aunis Atlantique propose le lancement du groupement de commandes relatif au service d'insertion sociale et professionnelle portant sur l'entretien d'espaces verts. Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des structures candidates.

Compte tenu de l'objet spécifique du marché, de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière, à l'échelle des 20 communes de la CDC Aunis Atlantique.

La CDC Aunis Atlantique finance 77 semaines annuelles de chantiers d'insertion sur l'ensemble des communes de son territoire. Un complément annuel de 16 semaines d'insertion sera réparti entre les communes qui en ont fait la demande. Elles en assureront la prise en charge financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal est amené à se prononcer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes, à lui donner tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence, tous les documents s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes, à lui donner tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence, tous les documents s'y rattachant.

ADMINISTRATION GENERALE

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Monsieur Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Les commissions peuvent être permanentes (pour la durée du mandat) ou temporaires. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire en est le président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci, lors de leur première réunion. Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal fixe le nombre des Conseillers Municipaux dans chaque commission et désigne ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des commissions suite à la démission de Monsieur Jérôme VERCUYSSSE et à l'installation de Monsieur Jean-Alain GENCE en tant que conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour mettre à jour la composition de chaque commission municipale, de procéder à l'adoption de ces modifications par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la proposition suivante :

Nombre	Commission	Membres de la majorité	Membres de l'opposition
1	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	NOUVEAU Dominique MARCHAL Éric MARTINEZ Stéphanie QUIRION Romuald REGNIER Philippe PAUL Christophe GUILLAUME Daniel BODIN Jean-Marie	FICHET Denis LOCHON Guillaume

2	URBANISME	QUIRION Romuald PAUL Christophe GUILLAUME Daniel GENNARI Coralie LAFORGE Anabelle	MARTIN Olivier LOCHON Guillaume
3	PERSONNEL	BODIN Jean-Marie LAFORGE Anabelle MASSINON Marjorie MARCHAL Éric	SIBOUT Sophie Jean-Alain GENCE
4	BUDGET	LAFORGE Anabelle MASSINON Marjorie THORAIN Monique PAUL Christophe CHAGNIAU Agnès ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle BODIN Jean-Marie MARTINEZ Stéphanie	MARTIN Olivier GALLIOT Laurent
5	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	THORAIN Monique MARCHAL Éric ROUBERTY Damien MARTINEZ Stéphanie GENNARI Coralie	BAH Valérie LEBRETON Katia
6	TRAVAUX DE VOIRIES ET ESPACES VERTS	PAUL Christophe MINGOT Jean-Michel QUIRION Romuald GENNARI Coralie	BAH Valérie GALLIOT Laurent
7	SECURITE POLICE MUNICIPALE	NOUVEAU Dominique SIMONNET Nadine THORAIN Monique MARTINEZ Stéphanie	FICHET Denis Jean-Alain GENCE
8	CULTURE ANIMATION	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle ROUBERTY Damien MASSINON Marjorie CHAGNIAU Agnès THORAIN Monique REGNIER Philippe	SIBOUT Sophie LOCHON Guillaume
9	CIMETIERE	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle SIMONNET Nadine CHAGNIAU Agnès QUIRION Romuald NOUVEAU Dominique	FICHET Denis GALLIOT Laurent
10	DEPLACEMENTS	QUIRION Romuald MARTINEZ Stéphanie MARCHAL Éric REGNIER Philippe BODIN Jean-Marie	BAH Valérie LEBRETON Katia

11	ENFANCE JEUNESSE ET PERSONNES AGEES	MARTINEZ Stéphanie THORAIN Monique ROUBERTY Damien SIMONNET Nadine CHAGNIAU Agnès GUILLAUME Daniel ORHESSTEIN Jalila	SIBOUT Sophie
12	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	Titulaires : MASSINON Marjorie MARCHAL Éric ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle Suppléants : THORAIN Monique RIVAS Guillaume REGNIER Philippe	Titulaires : FICHET Denis LEBRETON Katia Suppléant : BAH Valérie

En conséquence des éléments précédemment exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'acter les modifications apportées à la composition de l'ensemble des commissions municipales, suite à l'installation de Monsieur Jean-Alain GENCE, comme nouveau conseiller municipal.

Denis Fichet trouve qu'il n'est pas normal d'octroyer des sièges aux commissions alors que la personne pressentie est absente.

Monsieur le Maire indique qu'il vaut mieux remplacer poste par poste sur les commissions déjà attribuées, cela reste dans la dynamique du groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR- 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, ACTE les modifications apportées à la composition de l'ensemble des commissions municipales, suite à l'installation de Monsieur Jean-Alain GENCE, comme nouveau conseiller municipal.

4. PROPOSITION DE BONS D'HABILLEMENT POUR LES AGENTS TERRITORIAUX (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE rappelle à l'assemblée délibérante que depuis plusieurs années, la ville de Marans distribue aux agents de la ville (titulaires et contractuels de droit public) des bons d'habillement d'une valeur de 100 € pour chaque agent des services administratifs, accueil de loisirs, Centre Communal d'Action Sociale et secrétariat des services techniques. Cette dotation permet de couvrir une partie des dépenses vestimentaires de représentation des agents qui, dans l'exercice de leurs missions, valorisent l'image de la commune. Ci-dessous, la liste des agents concernés.

1	AVRILLEAU Adeline	11	FLAYAC Patricia
2	BARBIERO Pascal	12	FONTAINE Sandra
3	BARRAUD Céline	13	GIRET Elodie
4	BERNARD Sonia	14	GUIHENEUF Marie
5	BESSONNAUD-MOREAU Yannick	15	LABICHE David
6	COUTEAU Lise	16	QUEINNEC Nathalie
7	CRISTOFARI Bertrand	17	RASPIENGAS Laetitia
8	DELVERT Stéphanie	18	SUIRE Nathalie
9	DROUET Arnaud	19	TAVENEAU Katia
10	FAUCHE Christelle	20	TURPAUD-FIZZALA Laurene

Le Conseil Municipal est ainsi amené à approuver la reconduction de ce dispositif, à approuver la liste des agents bénéficiaires des bons d'habillement au titre de l'année 2021, à autoriser la prise en charge des factures relatives aux bons d'habillement dans la limite de 100 € par agent, à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie Générale à la prise en charge de cette affaire et précise que ce dispositif sera reconduit chaque année dès lors que la dépense est prévue au Budget Primitif.

Olivier Martin s'interroge car il y a des nouvelles personnes mentionnées sur la liste.

Monsieur le Maire précise que c'est la mise à jour de la liste sur l'année 2021, c'est une régularisation. C'est un point à éclaircir en commission finances pour le budget 2022 comme l'a expliqué Anabelle Laforge. Ce seront donc ces commissions qui décideront de sa reconduction ou pas.

Sophie Sibout demande pourquoi est noté reconductible ?

Monsieur le Maire ajoute que ce point peut être reconductible dès lors que les commissions auront décidé qu'elle soit reconductible. Pour le moment, il s'agit de la régularisation de l'année 2021 et il faut absolument régler cette situation.

Sophie Sibout précise qu'elle n'est pas contre le personnel de la municipalité de Marans mais ne voit pas comment on peut valoriser une prime de 100 €, s'il n'y a pas quelque chose qui détermine que ces personnes travaillent à la ville de Marans : un uniforme, un logo ?

Emmanuelle Rouberty-Delbano prend la parole et explique que cela reviendrait beaucoup plus cher si les vêtements devaient être customisés par le logo de la ville.

Monsieur le Maire indique qu'il faut régulariser cette situation ce jour-même et confirme à l'assemblée que cela n'engage que l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR – 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTION, **APPROUVE** la reconduction de ce dispositif, la liste des agents bénéficiaires des bons d'habillement au titre de l'année 2021, **AUTORISE** la prise en charge des factures relatives aux bons d'habillement dans la limite de 100 € par agent, à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie Générale à la prise en charge de cette affaire et **PRECISE** que ce dispositif sera reconduit chaque année dès lors que la dépense est prévue au Budget Primitif.

5. CONVENTION ASSURANCE SANTE COMMUNALE AVEC AXA ASSURANCES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'AXA France a développé et distribue des contrats d'assurances complémentaire santé « Ma Santé ». Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants des communes, en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre Promotionnelle Assurance santé ». AXA France proposera aux habitants de la commune un contrat d'assurance avec 3 formules et s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que leurs modules comme suit :

- 25% pour les personnes âgées de 60 ans et plus ;
- 25% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 15% pour les autres.

Ces conditions s'entendent sur le tarif « Ma Santé » en cours à la date du contrat individuel.

AXA France s'engage par ailleurs, à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et à ce que la réduction susmentionnée soit liée au contrat, même en cas de déménagement de l'assuré.

Engagements de la commune :

• Information des habitants

Pour permettre la réalisation de la réunion d'information publique organisée par AXA France, il est demandé à la commune d'informer ses administrés de la tenue de ladite réunion. AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'assureur avec présentation d'une réduction spéciale pour les habitants. Il est précisé que les actions d'indication demandées à la commune dans le cadre de cette proposition, relèvent respectivement et exclusivement de l'activité d'indication d'assurance, au sens de l'article L511-1 II du Code des assurances. Le rôle de la commune se limite à mettre en relation les habitants avec l'assureur. La commune ne pourra en aucun cas procéder, à la présentation d'une opération d'assurance, au sens des articles L511-1 I et R511-1 du Code des assurances. Au titre de son rôle d'indicateur, la commune n'est en aucun cas le mandataire de l'assureur et/ou des habitants dans le cadre de l'indication de l'offre AXA, ni a fortiori partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'assureur et les habitants. En aucun cas, la commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'assureur et les habitants et ne répondrait aux éventuels préjudices subis par un habitant en cas d'insatisfaction concernant un produit ou service de l'Offre AXA en indication.

• Mise à disposition d'un local

Il est demandé à la commune de mettre à la disposition d'AXA France, un local pour tenir la réunion d'information publique permettant à AXA France de présenter l'offre AXA aux habitants de la commune intéressés par ce dispositif,

dans le respect des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. AXA France ne demande aucune exclusivité à la commune qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix, une démarche équivalente ou d'une autre forme pour favoriser la couverture santé de ses administrés.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition de l'offre promotionnelle « assurance santé » d'AXA France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Guillaume Lochon trouve anormal qu'une société privée utilise des parties publiques pour faire la promotion de leurs produits et précise qu'il votera contre.

Monsieur le Maire indique que si une autre entreprise d'assurance venait à faire une autre proposition, il ne s'y opposerait pas et ferait la même démarche qu'avec AXA Assurances. Il rajoute qu'il y a quand même une obligation de prise en charge « santé » auprès de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR – 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTION, APPROUVE la proposition de l'offre promotionnelle « assurance santé » d'AXA France et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

6. CONVENTION ASSURANCE DEPENDANCE COMMUNALE AVEC AXA ASSURANCES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'AXA France a développé et distribue des contrats d'Assurances Dépendance Individuelle « Entour'Age », souscrits par l'association ANPERE. Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants des communes, en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre Promotionnelle Dépendance Communale ». AXA France proposera aux habitants de la commune, l'adhésion au contrat d'assurance Dépendance « Entour'Age » avec la gratification suivante : « *remboursement équivalent à 6 mensualités de la prime de 1^{ère} année d'adhésion ; qui sera versé à l'adhérent du contrat, dont l'adhésion sera toujours en cours et l'ensemble des primes acquittées, au courant de la 2^{ème} année d'adhésion* ».

Engagements de la commune :

- **Information des Habitants**

Pour permettre la réalisation de la réunion d'information publique organisée par AXA France, il est demandé à la commune d'informer ses administrés de la tenue de ladite réunion. AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'Assureur avec présentation de la gratification spéciale (remboursement) pour les habitants. Il est précisé que les actions d'indication demandées à la Commune dans le cadre de cette proposition, relèvent respectivement et exclusivement de l'activité d'indication d'assurance, au sens de l'article R 511-1-II du Code des assurances. Le rôle de la commune se limite à mettre en relation les habitants avec l'assureur. La commune ne pourra en aucun cas procéder, à la présentation d'une opération d'assurance, au sens des articles L 511-1 I et R 511-1 du Code des assurances. Au titre de son rôle d'indicateur, la commune n'est en aucun cas le mandataire de l'assureur et/ou des habitants dans le cadre de l'indication de l'Offre AXA, ni a fortiori partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'assureur et les habitants. En aucun cas, la commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'assureur et les habitants et ne répondrait aux éventuels préjudices subis par un habitant en cas d'insatisfaction concernant un produit ou service de l'Offre AXA en indication.

- **Mise à disposition d'un local**

Il est demandé à la commune de mettre à la disposition d'AXA France, un local pour tenir la réunion d'information publique permettant à AXA France de présenter l'Offre AXA aux habitants de la commune intéressés par ce dispositif, dans le respect des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. AXA France ne demande aucune exclusivité à la Commune qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme pour favoriser la couverture santé de ses administrés.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition de l'offre promotionnelle « Dépendance Communale » d'AXA France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR – 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTION APPROUVE la proposition de l'offre promotionnelle « dépendance communale » d'AXA France et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

7. DEPENSES PARTAGEES AVEC LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE DES NOYERS CONCERNANT LE PONT DES 5 ABBES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur une dépense partagée avec la commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers à hauteur de 50 % concernant le Pont des 5 abbés. En effet, suite à un accident survenu en Juin 2021 (destruction totale du portique, dont une partie est tombée à la mer), des travaux de réfection du parapet du pont, côté Marans, est à reconstruire. De plus, il a été acté avec la commune de Sainte Radégonde des Noyers, de ne pas reposer le portique (détruit à 2 reprises) mais de poser en contrepartie, quatre buses de chaque côté du pont, laissant ainsi un accès limité à 2m10, pour éviter le passage momentanée de poids lourds. L'ensemble des travaux s'élève à 5 040€ TTC soit 2 520€ pour la commune de Marans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le partage de cette dépense liée à la pose de quatre buses en béton et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à partager cette dépense liée à la pose de quatre buses en béton et à signer tout acte afférent à ce dossier.

FINANCES- MARCHES PUBLICS

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME DANS LE CADRE DES PRODUITS D'AMENDE DE POLICE (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Dans le cadre de la création d'un parking de 19 places, situé au Parc du Moulin, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de la répartition 2021 du produit des amendes de police perçu en 2020.

Il est rappelé que la mission de maîtrise d'œuvre est assurée par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime. Ces travaux, d'un montant de 70 219.27 € H.T. soit 84 263.12 € T.T.C. peuvent être subventionnés à hauteur de 40 %, sur une dépense de travaux plafonnée à 60 000 € H.T.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

- produit des amendes de police (Conseil Départemental) : 24 000.00 € ;
- autofinancement (Commune) : 60 263.12 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des amendes de police 2021 à hauteur de 24 000 €.

Denis Fichet dit que le Conseil Départemental ferait mieux de financer une déviation plutôt qu'un parking.

Monsieur le Maire lui répond que le sujet de la déviation est en concertation et que là, ce sont les produits d'amendes de police qui contribuent à la construction de parking ou abri de bus et qu'il a été choisi de réaliser un parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR – 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des produits d'amende de police 2021 à hauteur de 24 000 €.

9. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ACI-OF (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire Dans le cadre du marché relatif à la fabrication de cabanes pour les jardins familiaux situées près du Poulailier, volet « insertion sociale », passé en 2019 avec ACI-OF, une partie du matériel a été achetée directement par la structure elle-même, le marché relatif à cette acquisition matérielle étant resté infructueux. Aujourd'hui, le solde de cette partie matérielle s'élève à 29 528.28€ et n'a toujours pas été versé à la structure, ce qu'il convient de régulariser par voie de convention. Le solde de la partie « Insertion sociale », prévue dans le cadre du marché passé sous le numéro 2019-05, sera également régularisé pour un montant de 21 924.76€. Aussi, cette convention de financement permet de justifier les dépenses engagées et de procéder au mandatement, en assurant un lien avec notre trésorerie de rattachement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention jointe en annexe de la présente note de synthèse, à donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence, tous les documents s'y rattachant.

Stéphanie Martinez souhaite avoir des explications.

Monsieur le Maire explique qu'en 2019, l'ancienne municipalité missionne l'Association ACI-OF « La briquetterie » pour la confection de cabanes de jardin à côté du poulailier, sans document écrit, avec la promesse que l'achat de matériel sera payé. A ce jour, nous n'avons pas de bons de commandes mais une association qui attend le paiement

des sommes dues. Afin de régulariser la situation administrative et financière, il est nécessaire de passer par une convention de façon à ce que la trésorerie puisse honorer cette dette.

Guillaume Lochon intervient en disant que c'est Monsieur Thierry Belhadj qui devrait payer.

Monsieur le Maire répond qu'il était entouré d'un conseil municipal. Il y avait une équipe responsable et l'assemblée aurait dû alerter mais malheureusement aujourd'hui, nous en sommes là et nous devons régler cette dette. Il faut payer cette association qui n'a pas à subir ces irrégularités.

Guillaume Lochon souhaite connaître le nombre de cabanes.

Monsieur le Maire précise qu'il y en a 28.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR – 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTION, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente note de synthèse, à donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence, tous les documents s'y rattachant.

10. EFFACEMENT DE DETTES – CREANCES ETEINTES (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame Stéphanie MARTINEZ fait part d'une demande de Monsieur le Trésorier, de constater le traitement comptable des créances éteintes nées, suite à la décision de l'avis de commission de surendettement, de prononcer un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. A cet effet, l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 précise que l'ordonnance rend exécutoire la recommandation et emporte effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur. Il est rappelé que, contrairement aux créances admises en non-valeur, les créances éteintes constituent une charge définitive au compte 6542, et ne pourront plus jamais donner lieu à recouvrement. Compte tenu des pièces justificatives transmises par le trésorier et du caractère exécutoire du jugement prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir acter l'émission de mandats, au compte 6542, pour un montant de 1 224.90€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ACTE l'émission de mandats, au compte 6542, pour un montant de 1 224.90€.

11. TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, l'exonération temporaire applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, prévue à l'article 1383 du Code Général des Impôts a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Jusqu'alors les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, pour supprimer cette exonération (article 1383 du Code Général des Impôts – CGI) soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat (visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

À compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

En 2020, la réforme de la taxe d'habitation a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, sans compensation versée en contrepartie. Elles ne seront prises en compte qu'à partir des impositions établies au titre de 2023.

Monsieur le Maire précise que, depuis le 1^{er} janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire, délibérer avant le 1^{er} octobre, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Il ne sera plus possible de revenir sur l'exonération en totalité. Les communes, ne sont autorisées qu'à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Ainsi, au regard de cette nouvelle situation fiscale, il convient de délibérer pour bénéficier d'un volant financier supplémentaire pour les finances communales.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en

logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à hauteur de 40 % et à charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

Olivier Martin s'interroge sur le taux appliqué : pourquoi 40 et pas 80 ?

Monsieur le Maire répond que le minimum reste acceptable pour les Marandais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR – 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, LIMITE l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à hauteur de 40 % et à charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – SPORT

12. FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2021

(Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Les dispositions du code de l'Éducation et du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises, une **Indemnité Représentative de Logement (IRL)**, fixée chaque année par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale et des Conseils Municipaux. Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI).

Dans sa séance du 1^{ER} Décembre 2020, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI) à 2 808 €. Ce montant est identique depuis 2010.

Pour la Charente-Maritime, l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) proposée pour 2020 s'établit comme suit :

- taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire) ;
- taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Pour information, cette mesure a été soumise à l'avis du Conseil Départemental de L'Education Nationale (CDEN) lors de sa séance du 30 mars 2021. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ADOPTE l'avis du Comité Départemental de l'Éducation Nationale qui fixe à 2 185 € l'indemnité de base et à 2 731 € l'indemnité majorée représentative de logement des instituteurs pour 2021.

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF A DESTINATION DE L'ASSOCIATION « AMICALE DU RUGBY DE MARANS » (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

La commune de Marans met à la disposition de l'Association « Amicale du Rugby de Marans », l'ensemble des équipements rattachés au stade de Rugby pour l'usage du club sportif. Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an (jusqu'au 31 août 2022), reconductible tacitement pour une durée maximum de 3 ans. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Amicale du Rugby de Marans » ladite convention de mise à disposition.

Guillaume Lochon demande des précisions quant à ces conventions et quel en est l'intérêt ?

Eric Marchal précise que l'intérêt de la convention est de définir les responsabilités de chacun (Association et Mairie).

Emmanuelle Rouberty Delbano rajoute que cela ne change strictement rien au fonctionnement déjà existant dans ces locaux. C'est juste une protection pour la municipalité puisqu'il n'y a pas de convention établie ce jour.

Sophie Sibout intervient et trouve cela très bien car cela met de la transparence.

Denis Fichet demande pourquoi il n'y avait pas de convention avant et s'interroge sur le lien possible avec l'accident qu'il y a eu cet été à la piscine.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de lien avec l'accident survenu à la piscine. Lorsque la nouvelle municipalité a pris ses fonctions, il n'y avait plus d'archives, quelques conventions ont été retrouvées mais pas renouvelées depuis plus de 7 ans, donc il fallait remettre à jour tous ces documents.

Monsieur le Maire précise que les bâtiments communaux sont aux normes et qu'il convient d'entretenir l'ensemble des espaces pour offrir un confort de vie et une qualité dans les structures municipales. Concernant l'accident, des devis

sont en cours pour éventuellement faire l'acquisition d'une bâche à bulle chauffante, d'un volet rigide et pourquoi pas une alarme anti-intrusion. Après, il est « difficile de gérer l'ingérable ».

Denis Fichet précise que ce n'était pas une attaque, mais souhaitait ces précisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « Amicale du Rugby de Marans », ladite convention de mise à disposition.

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF A DESTINATION DU COLLEGE MAURICE CALMEL
(Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

La commune de Marans met à la disposition du Collège Maurice CALMEL, l'ensemble des équipements rattachés au stade de Rugby pour l'usage des différentes classes du collège et des enseignants d'EPS. Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an (jusqu'au 31 août 2022), reconductible tacitement pour une durée maximum de 3 ans. Elle pourra également faire l'objet d'avenants. Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Collège Maurice CALMEL ladite convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Collège Maurice CALMEL, ladite convention de mise à disposition.

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF A DESTINATION DE L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB NORD 17 »
(Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

La commune de Marans met à la disposition de l'Association « Football Club Nord 17 », l'ensemble des équipements rattachés au stade de Football pour l'usage du club sportif. Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an (jusqu'au 31 août 2022), reconductible tacitement pour une durée maximum de 3 ans. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Football Club Nord 17 » ladite convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « Football Club Nord 17 », ladite convention de mise à disposition.

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF A DESTINATION DE L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB de MARANS »
(Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

La commune de Marans met à la disposition de l'Association « Tennis Club de Marans », l'ensemble des équipements rattachés au terrain de tennis pour l'usage du club sportif. Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an (jusqu'au 31 août 2022), reconductible tacitement pour une durée maximum de 3 ans. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Tennis Club de Marans » ladite convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « Tennis Club de Marans », ladite convention de mise à disposition.

URBANISME- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17. ACQUISITION DES PARCELLES NECESSAIRES A LA CREATION D'UN CHEMIN AU LIEU-DIT « LES PEUPLIERS »
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux chemins communaux, l'un en provenance de la rive gauche de la Sèvre et passant le long de la voie de chemin de fer, et l'autre en provenance de la route de Saint-Jean de Liversay (chemin des Baconneaux), pourraient être reliés entre eux par une prolongation d'une longueur d'environ 240 m, au lieu-dit « Les Peupliers », dans le Marais Norbeck, et un franchissement du Bot Courant et du fossé du Marais Norbeck. La jonction ainsi réalisée permettrait une desserte des terrains agricoles et fermes situés entre la route de Saint-Jean de Liversay et la rive sud de la Sèvre, et d'offrir ainsi une alternative aux engins et véhicules agricoles qui empruntent actuellement le quai Joffre et la Rive Gauche de la Sèvre pour accéder aux terrains et exploitations agricoles situés dans

la partie nord du Marais Norbeck. Cette jonction présente un intérêt général, en constituant un cheminement public continu entre la route de Saint Jean de Liversay et la Rive Gauche de la Sèvre, et en soulageant le trafic d'engins et véhicules agricoles dans le centre-ville de Marans.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur ce projet d'acquisition, de donner mandat au Maire pour formuler au nom de la commune de Marans, une proposition d'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 2000 m² (200 m de long et 10 m de large environ), à extraire des parcelles cadastrées B 0862 et B 1881, situées entre le Bot Courant et le fossé du Marais Norbeck, et d'éventuels terrains complémentaires pour l'aménagement complet du chemin projeté. Il est également précisé que le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'acquisition définitive du terrain, en conformité aux dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Guillaume Lochon demande si l'accès sur les quais sera interdit pour les engins agricoles.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement c'est le but, qu'il n'y ait plus d'engins agricoles qui empruntent les quais car à long terme, les quais auront besoin d'être reconsolidés.

Olivier Martin intervient en disant qu'il ne comprend pas ce projet, car il n'y a pas de chemin comme décrit dans le point présenté.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un chemin de terre qui commence le long de la voie ferrée côté Sèvre.

Olivier Martin reprend la parole en précisant qu'il ne s'agit pas des mêmes parcelles et rajoute qu'on ne passe pas sur un chemin en terre comme cela, avec les engins agricoles.

Monsieur le Maire indique qu'il y a peut-être une erreur dans la dénomination des parcelles et que cela sera vérifier.

Jean-Michel Mingot précise qu'il faut créer une route pour un accès poids lourds et engins agricoles.

Olivier Martin demande à ce que ce point soit ajourné afin qu'il soit mieux préparé.

Monsieur le Maire ajourne donc ce 17^{ème} point.

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

Fin de la séance à 21h38.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN